



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-079

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Parking et amphi théâtre du complexe sportif Raymond Boisset à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par le Service festivités de la Mairie concernant les manifestations estivales à 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 20 juin au samedi 20 septembre 2026, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking et au niveau de l'amphi théâtre du complexe sportif Raymond Boisset, 34725 Saint André de Sangonis lors des manifestations suivantes :

- le samedi 4 juillet 2026
- le dimanche 5 juillet 2026
- le lundi 13 juillet 2026
- le vendredi 28 Aout 2026

Cette interdiction est effective dès la préparation de la manifestation et jusqu'à son complet démantèlement.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalisation, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge des Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Tous véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Service festivité
- Au Chef de Service de la Police Municipale

- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 18 juin 2026

Alexandre MONACO
Maire

